



*ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC*

Je certifie que la réquisition présentée le 2026-02-25 à 10:55 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 1 sous le numéro 30 120 634.

Le fichier de signature électronique ECACL30_120_634.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Patrick Plante, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de détérioration	
Nom des parties :	Propriétaire	Benoît Mathieu
	Requérant	Ville de Clermont

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(articles 145.41 à 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1))

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 1

COMPARAIT :

VILLE DE CLERMONT, personne morale de droit public constituée en vertu de *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et ayant son siège au 2, rue Maisonneuve à Clermont, province de Québec, G4A 1G6, ici représentée par M. Luc Cauchon, maire et Mme France D'Amour, directrice générale, dûment autorisés aux termes de la résolution 13480-02-26 du Conseil municipal, adoptée lors d'une séance tenue le 9 février 2026.

Ci-après désignée la « **Ville** »

ATTENDU QU'en date du 20 juin 2025, la Ville a transmis à M. Benoît Mathieu (ci-après le « **propriétaire** ») un avis écrit par huissier conformément aux dispositions du Règlement établissant les normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments VC-439-14 lui indiquant les travaux à effectuer à leur immeuble, connu et désigné comme étant le lot 6 548 050 du cadastre du Québec, et sis au 141 rue Lapointe (ci-après les « **travaux** ») ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme audit règlement;

ATTENDU QUE le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les travaux requis à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 1 d'inscrire dans le Registre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après :

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis est sis au 141 rue Lapointe, et est connu et désigné comme étant le numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQUANTE (6 548 050) du cadastre de la circonscription foncière de Charlevoix 1 (ci-après l'« **immeuble** »).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire de l'immeuble est M. Benoît Mathieu domicilié au 3172, route du Fleuve, Les Éboulements, province de Québec, G0A 1M0.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'immeuble est situé sur le territoire de la ville de Clermont ayant son siège au 2, rue Maisonneuve à Clermont, province de Québec, G4A 1G6.

4. DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 février 2026, la Ville a adopté la résolution numéro no. 13480-02-26 intitulée « Avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 1 pour une inscription d'un avis de détérioration dans le registre foncier » afin de requérir l'inscription du présent avis au registre foncier.

5. RÉGLEMENTS CONCERNÉS

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement établissant les normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments VC-439-14*.

6. TRAVAUX REQUIS

Les travaux requis sont les suivants :

1. Remplacer ou réparer les parements et revêtements extérieurs de façon à ce qu'ils préviennent les infiltrations d'air ou d'eau et conservent un aspect de propreté ainsi qu'une apparence uniforme pour éviter de constituer un attrait ou nichoir pour les insectes ou les animaux;
2. Remplacer ou réparer les murs de fondation de façon à prévenir toute infiltration d'air ou d'eau et conserver un aspect de propreté;
3. Remplacer ou réparer la toiture de façon à éliminer la rouille et refaire la peinture afin de conserver un aspect de propreté;
4. Remplacer ou réparer les ouvertures extérieures (portes et fenêtres) de façon à prévenir l'infiltration d'air, de pluie ou de neige et conserver un aspect de propreté;
5. Installer au moins un balcon, une galerie ou un escalier extérieur.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE DE L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'immeuble.

EN FOI DE QUOI, la ville signe à Clermont, ce 2026-02-11.

Par :



Luc Cauchon, maire



France D'Amour, Directrice générale

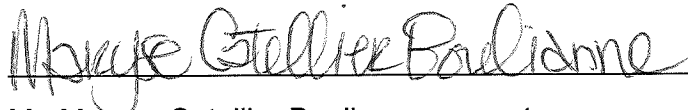
DÉCLARATION D'ATTESTATION

RE: Avis de détérioration signé à Clermont le 11 février 2026 par M. Luc Cauchon, maire et Mme France D'Amour, directrice générale de la ville de Clermont.

Je soussigné, Me Maryse Catellier Boulianne, avocate, exerçant ma profession à l'Édifice Delta 3, 2875 boulevard Laurier, bureau 200, Ville de Québec, province de Québec, G1V 2M2, atteste que:

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la ville.
2. L'avis traduit la volonté exprimée par la ville.
3. Le contenu de l'avis est exact.
4. L'acte est valide quant à sa forme.

ATTESTÉ à Québec, le 13 février 2026



Me Maryse Catellier Boulianne, avocate

MORENCY, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.

Édifice Le Delta 3
2875, boul. Laurier, bureau 200
Québec (Québec) G1V 2M2
T : 418 651-9900
F : 418 651-5184

Référence interne : 731-016

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Ville de Clermont et Benoit Mathieu

EXPÉDITEUR

Mélissa Savard pour Me Maryse Catellier Boulianne
Morency Société d'Avocats, senci
2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta 3, Québec (Québec) G1V 2M2
418-651-9900
msavard@morencyavocats.com

DESTINATAIRE

Benoît Mathieu
3172 route du Fleuve, Les Éboulements
391153@gmail.com

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

Date d'envoi de la notification : 25 février 2026
Heure : 07:00 HNE
État de l'envoi : Notifié
Nature du(des) document(s) : Avis de détérioration, Déclaration d'Attestation et résolution

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
2026-02-13_Avis de détérioration, déclaration d'attestation et résolution.pdf	52b6103c849d6fc9b4f7826fb725ed41

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.



Texte de résolution

TEXTE DE RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CLERMONT, tenue le 9^{ème} jour du mois de février 2026 à 19 h et à laquelle étaient présents:

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Josée Asselin, Solange Lapointe, Rémy Guay, Éric Boulianne, André Bilodeau et Bernard Harvey

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Étaient également présents :

Madame France D'Amour, directrice générale, ainsi que monsieur Stéphane Bellefeuille, directeur des travaux publics.

AVIS ET DEMANDE À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 1 POUR UNE INSCRIPTION D'UN AVIS DE DÉTÉRIORATION DANS LE REGISTRE FONCIER
RÉSOLUTION N^o 13480-02-26

ATTENDU QU'en date du 20 juin 2025, la Ville a transmis au propriétaire du lot 6 548 050 un avis écrit par huissier conformément aux dispositions du Règlement VC-439-14 établissant les normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme audit règlement;

ATTENDU QUE le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le propriétaire n'a pas effectué les travaux requis à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville autorise le maire et la directrice générale à donner un avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 1 d'inscrire dans le Registre foncier un avis de détérioration concernant l'immeuble situé sur le lot 6 548 050 du cadastre de la circonscription foncière de Charlevoix 1.

Signée : *Luc Cauchon, maire*
France D'Amour, directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE ¹
DONNÉE À CLERMONT
CE 10^e jour du mois de février 2026

France D'Amour, directrice générale

¹ L'authenticité de la résolution ne sera acquise qu'après l'approbation des membres du conseil municipal lors de la prochaine séance, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c.c. C-19).